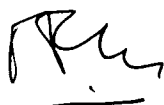


AGENCE DE L'EAU SEINE- -NORMANDIE

DELIBERATION N° 93-1 DU 1er JUIN 1993
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du 27 octobre 1992

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 1992, sous réserve de la modification ci-annexée.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



Christian SAUTTER

AGENCE DE L'EAU SEINE- -NORMANDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 93-1 DU 1er JUIN 1993

Modification du procès-verbal de
la réunion du 27 octobre 1992

P. 19 - 7ème alinéa, l'intervention de M. ANSART devient :

"M. ANSART a d'abord été surpris par la nouvelle présentation des redevances industrielles, qu'il accepte par solidarité avec le groupe des industriels. Cependant, il souligne que les primes attribuées aux industriels ne constituent pas une dépense pour l'agence, mais la reconnaissance de leurs efforts en matière de dépollution."

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 octobre 1992

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet SAUTTER, le 27 octobre 1992, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 1992
- 2 - Budget 1992
 - 2.1 - Contrats emploi-solidarité (dispositions transitoires)
 - 2.2 - Décision modificative n° 2
 - 2.3 - Information sur le devenir et la localisation du CREATE
- 3 - Budget 1993
 - 3.1 - Personnel de l'agence
 - . Point sur le nouvel organigramme de l'agence
 - . Bilan des recrutements 1992 et propositions pour l'effectif budgétaire 1993 - Plan de formation
 - 3.2 - Schéma directeur du système d'information et de communication - Budget informatique 1993
 - 3.3 - Projet d'extension des locaux de la délégation régionale Oise-Aisne
 - 3.4 - Tranche de programme et budget 1993
- 4 - VIème programme
 - 4.1 - Etat d'exécution du VIème programme.
 - Point sur la procédure d'évaluation
 - 4.2 - Prise en compte des contrats emploi-solidarité
 - 4.3 - Modalités générales d'octroi des aides.
 - Refonte du titre I
 - 4.4 - Modalités particulières relatives aux redevances et aux aides apportées aux irrigants.

5 - Questions diverses

- . Levées de prescriptions quadriennales :
 - Université de technologie de Compiègne
 - S.I.A.A.P.
- . Prêts au personnel de l'agence "déménagement"
- . Location éventuelle des locaux libérés au siège par la société CORELIS

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentants :- les collectivités locales

M. de BOURGOING	M. LARMANOU
M. FANOST	M. TENAILLON
M. GULUDEC	

- les usagers

M. ANSART	M. GIARD
M. COLIN	M. LEPRETRE
M. COULOMB	M. MAZERES
M. DESSE	M. RICHARD

- l'Etat

M. FEVRIER, DIREN de la région Ile-de-France

M. TISSERAND, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

M. LEFOULON, Inspecteur général chargé de l'inspection des services de la navigation de la 28ème et 30ème circonscription d'inspection

M. VIDAL, Receveur général des finances, TPG de la région I-d-F

- le personnel

M. CAUSSIN

- le commissaire du gouvernement

M. LAURENT

Avaient donné pouvoir :

M. FINEL et M. SANTINI	à M. TENAILLON
M. DUMONT	à M. FEVRIER
M. LAMBLIN	à M. VIDAL
M. VINCENT	à M. LARMANOU

Assistaient également

M. GALLEY, Président du comité de bassin
 M. GIRARDOT, Vice-président du comité de bassin Seine-Normandie
 M. DABLANC, Contrôleur financier des agences
 M. CARRERAS, Agent comptable
 M. BRACHET chargé de mission auprès du directeur général de l'IIBRBS
 M. TIXERONT, DIRE de la région Haute-Normandie
 M. TONELLI au titre de la DREIF-DERU
 M. TOZZI, attaché d'administration centrale DGCL
 M. DAVID, au titre de la SAGEP
 M. LEPAGE au titre de la DIREN Ile-de-France

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur
 M. DARGENT M. SANQUER
 M. GALZY M. SAUVADET
 M. DOUARD M. WINNINGER
 M. PAGES
 Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. AUDIC M. LAMBLIN
 M. DUMONT M. SANTINI
 M. FINEL M. VINCENT

M. le Préfet SAUTTER ouvre la séance à 10 heures en rendant hommage à la mémoire du Président VINÇONNEAU accidentellement décédé et prononce le discours liminaire suivant :

*"Monsieur le Ministre,
 Mes Chers Collègues,*

Je vous souhaite la bienvenue pour notre dernière réunion de l'année où nous allons, comme d'habitude à pareille époque, arrêter notre budget 1993.

Celui-ci ne constitue d'ailleurs qu'un chapitre, certes essentiel, dans un ordre du jour particulièrement dense.

Avant de l'aborder, je crois utile de vous donner quelques indications sur la situation de l'agence pour l'année écoulée.

Celle-ci s'est caractérisée par une activité très soutenue, d'autant qu'il s'agissait de la première année du VIème programme.

Or, celui-ci marque une rupture de rythme par rapport au précédent.

Il était donc important de vérifier si, en cette année de démarrage, nous avons respecté le rythme accéléré que nous imposaient nos nouvelles ambitions.

Tel a bien été le cas, et même au-delà, puisque comme cela sera évoqué au cours de notre séance, au titre du point 4.1, l'agence devra renvoyer aux premiers jours de 1993 un certain nombre de demandes d'aide, dont l'instruction était bouclée, faute de disposer d'un montant d'autorisation de programme suffisant sur le budget 1992.

Des craintes s'étaient exprimées fin 1991 quant au réalisme des dotations prévues au VIème programme compte tenu des charges des collectivités et des industries.

C'est donc une première réponse, certes encore fragile et à confirmer en 1993. Mais c'est une réponse encourageante et de bon augure pour le bilan intermédiaire de notre VIème programme prévu en fin d'année prochaine, dont nous allons parler par ailleurs.

Au total, nous aurons donc accordé environ 2,5 milliards d'aide, contre 2 milliards en 1991, ce dernier chiffre comprenant d'ailleurs 300 millions de prêts exceptionnels. Nous y reviendrons tout à l'heure.

*

**

J'en viens maintenant à notre ordre du jour.

Celui-ci est nourri, mais classique quant à son contenu. Je vous en rappelle les principales rubriques.

Nous commencerons par l'ajustement habituel du budget 1992 proposé dans la décision modificative de fin d'année.

L'essentiel de notre discussion portera ensuite, au titre du point n°3, sur le budget 1993.

Avec le point n°4, outre le bilan des engagements 1992, un certain nombre de dispositions relatives à la mise en oeuvre du VIème programme vous seront soumises. Mais nous évoquerons surtout la nouvelle procédure d'évaluation envisagée pour le VIème programme, qui soulève des questions de fond quant au rôle du conseil d'administration et du comité de bassin.

Notre séance s'achèvera sur l'évocation des habituelles questions diverses.

*

**

Comme à l'accoutumée, ce dossier a fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des finances le 19 octobre dernier, sous la présidence de M. VIDAL, Receveur général des finances. Celui-ci voudra bien, je l'espère, nous rapporter au fur et à mesure, les propositions et conclusions de la commission sur les points de l'ordre du jour qu'elle a examinés, c'est-à-dire, pour l'essentiel, les points 2 à 4.

*

**

Nous allons donc, si vous en êtes d'accord, commencer l'examen de notre dossier. Avant que nous l'abordions, certains d'entre vous souhaitent peut-être prendre la parole. Si tel était le cas, je la leur donne bien volontiers."

M. CAUSSIN regrette que ce dossier n'est pas pu être examiné préalablement par les instances représentatives du personnel.

M. GIRARDOT indique que M. FINEL ayant eu un incident de santé n'a pu être présent à la réunion du conseil. Il est actuellement en convalescence mais se remet relativement difficilement de son problème neurologique.

M. SAUTTER au nom du conseil d'administration lui souhaite un prompt rétablissement, puis il passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 MAI 1992

M. SAUTTER déclare :

"Avant l'examen des dossiers à l'ordre du jour, il nous faut procéder à l'approbation du procès-verbal de notre réunion du 20 mai 1992.

Il vous a été adressé pour observations éventuelles le 10 juillet 1992.

A ce jour, aucune demande de modification ou d'adjonction n'a été enregistrée : je vous propose donc de l'approuver."

Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 1992 est approuvé à l'unanimité (délibération n° 92.16)

2 - BUDGET 1992

M. SAUTTER déclare :

"Trois rubriques figurent au titre de l'exécution du budget 1992.

La première constitue en fait un point d'ordre, les dispositions transitoires envisagées pour les contrats emploi-solidarité n'ayant pas eu à être mises en oeuvre. Cette question, quant au fond et aux nouvelles dispositions pérennes qui vous sont proposées, seront traitées au point 4.1 de notre ordre du jour.

Je vous propose donc de passer au point 2.2 relatif à la décision modificative n°2 du budget 1992 qui a fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des finances.

Je passe la parole à M. WINNINGER pour qu'il en expose brièvement le contenu, après quoi, M. VIDAL nous fera part de l'avis de votre commission."

2.1 - Contrats emploi-solidarité (dispositions transitoires)

Les contrats CES externes n'ont toujours pas conduit à des versements. La procédure provisoire qui avait été prévue n'a donc pas, dans les faits, été mise en oeuvre. Les nouvelles dispositions proposées sont prises en compte dans le point 4.1 relatif au VIème programme.

Le conseil d'administration prend acte de la note relative aux contrats emploi-solidarité (dispositions transitoires).

2.2 - Décision modificative n° 2

M. WINNINGER indique que la DM2 a pour but de ratifier une décision modificative provisoire déjà signée par M. le Contrôleur financier des agences. Elle comprend également un virement de crédit de 5 000 F nécessaire pour des réductions de recettes non prévues au moment de la DMP.

Elle a pour objet :

- de compléter la dotation budgétaire en recettes et en dépenses des trois ressources affectées concernant les SATESE,
- la régularisation d'un virement de crédits pour des dépenses d'intervention,
- des redéploiements de crédits globalement équilibrés pour faire face à l'exécution du budget.

Concernant le fonctionnement, ces redéploiements sont établis essentiellement à partir de la réserve qui avait été constitué sur le compte 0692.1 et sur le compte 0692.2. Ils permettront le recrutement de CES internes et la location de locaux à Gennevilliers.

Concernant l'investissement, les redéploiements permettront l'achat notamment de mobilier et de matériel informatique.

Il signale enfin le prélèvement de 72 MF opérés sur le fonds de roulement :

- 16 MF pour prendre en compte des créances irrécouvrables et notamment celles de la papeterie de l'Essonne (11 MF),
- 56 MF pour doter en crédits de paiement le budget d'intervention pour faire face à la demande accélérée en 1992 des versements d'aide.

Cette accélération des paiements se traduira par une trésorerie prévisible de 2,9 mois en fin d'année (soit 579 MF).

M. SAUTTER note avec satisfaction l'évolution de la courbe de la trésorerie.

M. VIDAL indique que la commission des finances a approuvé la DM2. Il précise que des membres de la commission ont exprimé leurs réserves et leur inquiétude sur le recrutement de personnel au titre des contrats emploi-solidarité. Ils s'inquiètent notamment sur l'avenir de ces personnels.

M. ANSART n'a pas d'objection à approuver la DM2. Il observe cependant que la papeterie de l'Essonne connaît des difficultés du fait de son activité très polluante de recyclage du vieux papier.

Se pose donc le problème du recyclage du vieux papier.

Il regrette d'autre part que l'aide à la dépollution maximale ne soit pas prévue au budget 1992.

M. de BOURGOING en tant que Président de la commission des programmes et de la prospective se réjouit de l'accélération des paiements. Cela confirme que la demande de la commission des programmes et de la prospective de doubler le volume des aides de l'agence était justifiée.

M. RICHARD précise :

- que faute de temps, il n'a pas été possible de mettre en place les modalités d'aide à la dépollution maximale, mais qu'il est prévu d'examiner cette question en 1993,

- que l'inquiétude des membres de la commission des finances provient du fait de la précarité des emplois proposés aux personnels recrutés sur CES. Il n'y a rien de plus traumatisant que de supprimer un emploi même précaire.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la décision modificative n° 2 (délibération n° 92.17).

2.3 - Information sur le devenir et la localisation du CREATE

M. SAUTTER déclare :

"La dernière rubrique relative au budget 1992 concerne le devenir et la localisation du CREATE, qui gère la plate forme d'essai de Colombes.

M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole."

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que le CREATE (Centre de Recherche et d'Essai Appliqué aux Techniques de l'Eau) est situé à Colombes. La station d'épuration de Colombes va subir des travaux très importants puisque le SIAAP envisage une nouvelle station répondant aux normes européennes.

Le CREATE mais aussi le CRITER (Centre de Recherche Interdépartemental pour le Traitement des Eaux Résiduaire) devront donc, pendant la durée des travaux, exercer leur activité de laboratoire sur un autre site.

En ce qui concerne le CREATE, l'agence souhaite dans les années à venir, opérer un rapprochement avec le CRITER en réalisant, à l'occasion de la mise en eau de la nouvelle station d'épuration de Colombes à la fois

un laboratoire plus vaste que celui qui existe actuellement, un centre de recherche pour accueillir des étudiants de l'Université et un centre d'accueil pour organiser des conférences ou des manifestations techniques sur l'eau.

Cette vitrine technologique pourrait avoir une importance nationale voire internationale avec l'accord de la direction de l'eau dans la mesure où cette station de Colombes serait particulière par rapport au parc de stations qui existe en France actuellement.

Pour le moment, se pose un problème d'entrepôt pour les appareils du laboratoire de l'agence et les véhicules de service. Plusieurs solutions ont été envisagées dont la suivante : la ville de Paris propose de louer sur place, des locaux pour une partie du personnel, (l'autre partie du personnel étant accueillie au siège de l'agence à Nanterre), un entrepôt pour abriter du matériel et des véhicules, et un logement pour le gardien.

Le prix de location est de 27 MF le m² ; il a reçu l'avis favorable des domaines, la surface louée serait de 1300 m².

Cette proposition entraîne d'inscrire en DM2 pour la fin de l'année 1992 un montant de 210 000 F.HT et d'inscrire au budget 1993 un montant de 640 000 F.HT.

Elle permet de résoudre le problème de la localisation du CREATE pendant la durée des travaux à Colombes de façon acceptable.

M. LAURENT précise qu'il n'est pas dans ses propos de se prononcer sur les propositions de la localisation du CREATE et de son devenir dans sa phase transitoire.

Il estime cependant qu'il est souhaitable que l'agence de l'eau Seine-Normandie dispose de capacité d'analyse des procédés d'épuration. Le fait de coupler un centre d'analyses technologiques avec une station d'épuration de bon niveau lui paraît satisfaisant. Il note cependant que le CREATE sera dans l'incapacité technique de tester le traitement de type lagunage ou de type assainissement individuel. Mais il sera capable de donner un avis sur tout ce qui relève des procédés d'épuration urbains, sans faire de recherche fondamentale mais en analysant les problèmes de fiabilité des différentes technologies.

Ce projet conduira sans doute l'agence Seine-Normandie à s'associer avec d'autres agences pour les procédés de traitement plus "ruraux".

M. RICHARD rappelle que le CREATE a donné, dès sa création, la mesure de ses possibilités. Il a reçu un nombre important d'étudiants et a su fonctionner en tenant compte des domaines d'activité des traités d'eau.

Il rappelle que, lors de la commission des finances, il s'était assuré auprès du DIREN que cette création s'intégrait bien dans un schéma général sans faire double emploi avec des initiatives privées.

La proposition de l'agence lui semble bonne et il y souscrit totalement.

M. COULOMB se demande si l'entrepôt de Gennevilliers est provisoire. Il rappelle son intervention à la précédente réunion du conseil d'administration sur la nécessité de coordonner les organismes de recherches en France.

Celle-ci possède un trop grand nombre d'organismes de ce type pour en avoir un de classe internationale. Il souscrit aux propos de M. RICHARD.

Il souhaite enfin des informations sur la proposition de l'agence de resserrer ses liens avec le CRITER. N'est-ce pas l'occasion, au moment où il doit être envisagé des solutions provisoires dans de nouveaux locaux, de rechercher des synergies plutôt que deux organismes juxtaposés ?

Il reconnaît l'utilité d'une vitrine nationale ou internationale mais il n'en faudrait pas trop car si elles ne sont pas spécialisées elles seront toutes de qualité médiocre.

En conclusion, il lui semble fondamental de faire l'étude sur la crédibilité et l'orientation du projet ainsi que sur les possibilités de partenariat.

M. TENAILLON observe que les collectivités territoriales entrent dans une période très difficile risquant d'être longue du point de vue de la gestion. Les agences pour leur part susciteront des investissements puisqu'il a été décidé le doublement des aides et donc du volume des travaux. Devant cet appel, il estime qu'il existe des opérations très importantes et prioritaires notamment de formation concrète des Hommes ou la réalisation d'équipements nécessaires aux collectivités.

M. LAURENT note que son propos portait sur la partie "études, recherches et formation" de l'opération. Il n'est pas d'autre part crédible de faire à Colombes un centre d'essais sur le lagunage ni sur l'assainissement autonome. Ceci étant, si un effort est fait à Colombes sur les technologies urbaines d'épuration, il n'est pas nécessaire de le faire ailleurs, mais il est souhaitable que soit fait par exemple à Loire-Bretagne les essais sur le lagunage et dans une autre agence ceux relatifs à l'assainissement autonome. La bonne entente des agences permettra de mettre en commun ces ressources.

Il estime enfin justifié que le centre qui prendra en charge les études sur l'assainissement urbain soit situé en région parisienne.

M. VIDAL précise que la commission des finances a émis un avis favorable sur le relogement provisoire du CREATE pendant la période de transition.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la prise de location de locaux à Gennevilliers pour le CREATE (délibération n° 92.18).

3 - BUDGET 1993

M. SAUTTER déclare :

"Nous abordons maintenant le budget 1993 avec le point n°3.

Avant de débattre du document budgétaire global, je vous propose que nous examinions d'abord quelques aspects particuliers de celui-ci, répertoriés de 3.1 à 3.3 dans votre dossier.

Cet examen préalable concerne d'abord le point 3.1 relatif à une modification de l'organigramme de l'agence.

Celle-ci correspond d'une part à la création d'un poste de secrétaire général et d'autre part à la création envisagée d'une nouvelle délégation régionale consacrée au littoral.

Le bilan des recrutements 1992 et les propositions pour les recrutements 1993 vous seront par ailleurs présentés.

Au point 3.2 vous sera commenté le schéma directeur d'information et de communication, en cours de lancement, d'où devrait découler notamment la politique d'équipement et de gestion de l'outil informatique de l'agence.

Dans l'immédiat, il vous sera proposé les grands postes du budget informatique 1993, en sensible augmentation par rapport à cette année.

Nous aborderons enfin avec le point 3.3 le problème de l'extension des locaux de la délégation Oise-Aisne, qui est maintenant à l'étroit compte-tenu de l'accroissement de ses effectifs.

M. TENIERE-BUCHOT et ses collaborateurs vont vous donner les caractéristiques principales de ces diverses rubriques.

Je vous propose donc que nous entendions successivement :

- sur le point 3.1

- . M. TENIERE-BUCHOT (nouvel organigramme de l'agence)
- . M. SANQUER (les effectifs 1992 et 1993)

- sur le point 3.2

- . M. PAGES (schéma informatique)

- sur le point 3.3

- . M. TENIERE-BUCHOT (extension des locaux de la délégation Oise-Aisne)

Sur chaque point, M. VIDAL nous donnera par ailleurs les appréciations de la commission des finances."

3.1 - Personnel de l'agence

* Point sur le nouvel organigramme de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT commente le nouvel organigramme de l'agence et notamment :

- la création en 1993 d'une nouvelle délégation pour les problèmes du littoral,
- la création d'un secrétariat général,
- le renforcement de la DRH par le recrutement d'un 2ème adjoint au directeur,
- l'éventualité en 1993 de recruter à la DER, à la demande du Ministère de l'Environnement, une personne pour s'occuper du paysage, des rivières et des zones hydrauliques,
- la liste des personnels CES des divers services et délégations avec indication de la durée des contrats.

M. TENAILLON note que l'organigramme est donné au conseil pour information et qu'il relève bien de la compétence du Directeur. Il observe cependant que ne figure plus dans l'organigramme la direction de la communication. Il ne faudrait pas donner l'impression qu'au moment où il faut faire des efforts en matière de communication, ce problème soit estompé.

M. TENIERE-BUCHOT indique que l'agence a connu des problèmes du point de vue des ressources humaines avec la direction de la communication. Elle a donc été rattachée momentanément à la Direction des Ressources Humaines. An 1993 un nouvel organigramme sera présenté où cette direction devrait retrouver sa place.

M. LARMANOU concernant la délégation "Littoral" demande comment se fera le partage des dossiers entre cette nouvelle délégation et les autres et comment il sera tenu compte des structures existantes ?

M. TENIERE-BUCHOT précise que c'est la zone de collecte des eaux usées qui sera prise en compte pour gérer de façon techniquement satisfaisante les problèmes des rejets urbains.

M. CAUSSIN est surpris et désolé de voir que dans cet organigramme il n'y a pas eu de recrutement au niveau de l'exploitation de la direction de l'informatique.

M. FEVRIER note tout l'intérêt qu'il y a à ce que l'agence dispose des prestations d'un paysagiste. Il est important de favoriser, à l'exemple d'autres grands aménageurs, la bonne insertion des équipements dans le paysage. Cela représente d'autre part, l'un des moyens pour que les interventions dans ce domaine prévues au VIème programme puissent être soutenues.

Le conseil d'administration prend acte du nouvel organigramme de l'agence.

* Bilan des recrutements 1992 et propositions pour l'effectif budgétaire 1993. Plan de formation

M. SANQUER fait le bilan des recrutements 1992. Il indique que les propositions d'emplois sont parues dans le Monde et qu'il a été reçu 1700 candidatures. L'agence a donc dû faire appel à un bureau spécialisé pour les examiner.

Au moment de la rédaction de la note du dossier, il restait 7 postes à pourvoir ; il en reste 3 à ce jour.

Le contrat d'objectif Etat-agence permet le recrutement de 19 personnes en 1993.

Concernant les CES internes à l'agence, il précise la méthodologie employée et les contacts pris notamment avec l'ANPE. Il est prévu d'embaucher à ce titre 74 personnes.

Enfin, il commente la note relative à la formation des agents de l'agence. Il précise que la DRH coordonne en fait les besoins en formation de l'agence et les souhaits des agents.

M. TENIERE-BUCHOT indique que pour 1993 la perspective d'accroissement des personnels de l'agence est celle strictement prévue au contrat d'objectif Etat-agence soit 19 personnes (plus 1 sur un contrat inter-agences). Les effectifs seront donc portés à 318 personnes en 1993.

M. VIDAL précise que la commission des finances n'a pas fait d'observation particulière sur ce dossier.

M. CAUSSIN constate que les CES sont inégalement répartis entre les délégations régionales d'une part et les directions du siège d'autre part. Il souhaite que ce problème de répartition soit rapidement réglé afin que les agents de l'agence prennent en charge correctement ce personnel en difficulté.

Il insiste d'autre part pour que dès à présent l'agence s'occupe des recrutements à intervenir en 1993.

M. LARMANOU rappelle que les élus sont toujours très partagés sur le traitement social du chômage entre une embellie qui consiste à offrir un emploi temporaire à des chômeurs notamment de longue durée et l'avenir qui risque de les renvoyer sur le marché du travail.

Il craint la désillusion considérable de ces personnes au terme de cette expérience sauf si effectivement elle débouche sur un recrutement définitif ou si la formation complémentaire permet un recrutement durable.

Il s'abstiendra donc sur ce dossier.

M. TENIERE-BUCHOT précise que le 22 septembre (date de rédaction du dossier) il avait été recruté 35 CES. A ce jour, ce nombre est porté à 45 et l'objectif fixé sera atteint fin 1992.

Un certain nombre de directions ont déjà recruté la totalité de CES qui leur était attribué (c'est le cas de la DRH). D'autres directions comme la DER n'ont pas de tâches susceptibles de convenir à ce type de personnel. Concernant les délégations, il semble que les CES soient très recherchés d'où les difficultés de recrutement.

Enfin il observe que le personnel permanent de l'agence a très bien accepté l'effort de solidarité qui lui était demandé pour prendre en charge ce personnel pour une formation.

M. SAUTTER note, en tant que Préfet, le soin que l'agence a mis pour recruter ce personnel sur CES. Il estime d'autre part que cette "embellie" même précaire est préférable au chômage.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation du tableau des effectifs du personnel de l'agence (délibération n° 92.19)

3.2 - Schéma directeur du système d'information et de communication. Budget informatique 1993

M. PAGES présente les conclusions provisoires du schéma directeur.

Les objectifs du schéma directeur tels qu'ils se sont dégagés à l'issue de la 3ème étape consistent :

- à adapter le système d'information aux nouveaux enjeux,
- à soutenir la stratégie de développement
- à rénover le système financier,
- et à proposer de nouveaux modes d'échanges avec les partenaires

Les modalités du schéma directeur consistent :

- en une mission confiée à CESIA, associée à CAP SESA tertiaire,
- en un comité de pilotage associant les directeurs de l'agence,
- en une réflexion progressive (7 étapes de mai 1992 à mars 1993),
- en 40 entretiens externes et un approfondissement interne.

Les premières orientations concernent trois axes :

- la communication, notamment financière,
- le système d'information,
- l'informatique. Il s'agit de combler un retard pris et favoriser le redéploiement du personnel.

Les conclusions seront présentées au conseil d'administration au printemps 1993 avec un plan d'action associée.

Il rappelle que le budget 1992 comprenait trois postes :

- le personnel (24 agents)
- le fonctionnement (8,7 MF)
- les investissements en matériels et logiciels (9,2 MF)

Il commente les ratios significatifs pour 1992 :

- frais de gestion/crédits d'intervention : cette situation est comparable à d'autres structures financières de taille équitable (8%),
- coûts informatiques/frais de gestion.

Il constate que ce ratio est très éloigné des références externes traduisant le retard pris par l'agence.

L'effort financier nécessaire entraîne une augmentation moyenne de 80% par an du budget informatique.

Les objectifs pour 1993 ont pour but :

- de consolider l'architecture matérielle et les réseaux en actualisant le parc micros,
- de doter chaque opérationnel d'un poste de travail,
- de renforcer la compétence de l'agence dans la maîtrise des projets,
- de procéder aux conversions de données nécessaires pour l'intégration du système d'information,
- de mettre en chantier le développement des applications prioritaires (études préalables),
- de bénéficier de concours extérieurs pour pallier les difficultés de recrutement.

Pour les années suivantes, 1994 devrait être l'année où l'augmentation du budget informatique sera la plus forte. Pendant cette période, la mise en oeuvre de la nouvelle architecture matérielle se poursuivra, de même que le développement des applications stratégiques. Un redéploiement de personnels pourra être envisagé à partir de 1995 sur les parties administratives.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que la commission des finances a examiné le budget informatique 1993 et a observé :

- que le montant proposé pour 1993 était très important,
- et que l'augmentation préconisée dans les premières conclusions des bureaux d'études pour rejoindre un niveau informatique à la hauteur de celui des organismes comparables à l'agence était très élevée.

Il estime que le montant du budget pour 1993 chiffré à 23 MF est en fait parfaitement raisonnable puisqu'il correspond à environ 0,84% du montant des recettes de l'agence en 1993 et si l'on tient compte des primes industrielles à 0,5%. Ce chiffre est à comparer avec ceux des organismes de même secteur d'activité comme la banque ou l'assurance.

Le budget de 23 MF représente une augmentation de 87% par rapport au budget primitif de l'informatique en 1992 mais représente par rapport au budget après DM une légère baisse en fonctionnement (8,62 MF au lieu de 8,73 MF) et pour ce qui concerne l'investissement un passage de 9,3 MF à 14,5 MF dont 10 MF pour les logiciels et 4,5 MF pour l'achat de matériel.

Il semble donc que cette progression du budget informatique bien qu'importante soit raisonnable.

Il note que les sociétés d'audit ont fait savoir que les logiciels de traitement des redevances notamment industrielles étaient obsolètes et devaient donc être modernisées si l'agence voulait entrer dans une phase de gestion et de contrôle qui ne peut plus actuellement être assurée.

Il commente la présentation analytique du budget informatique 1993 et insiste sur le montant estimé à 7,250 MF des actions préconisées par le schéma directeur, la poursuite de l'effort passé (11,8 MF), la refonte de la chaîne industrielle (4 MF).

Les premières conclusions des bureaux d'études laissent penser que cet effort d'investissement devra être amplifié en 1994, puis soutenu les années suivantes avant de diminuer.

Il conclut en indiquant :

- que le budget informatique est faible par rapport au budget général de l'agence,

- que l'informatique constitue un facteur de développement pour l'agence et que si l'agence n'a pas la possibilité de remettre à niveau le secteur informatique elle subira un arrêt à son développement puisqu'elle ne saura pas répondre aux demandes extérieures et notamment à celles de ses tutelles.

M. VIDAL en tant que Président de la commission des finances, indique que la commission :

- a donné son accord sur le principe d'une amélioration du système d'information et donc du système informatique existant actuellement à l'agence,

- n'a pas pu formuler un avis circonstancié sur le dossier tel que présenté, non pas parce que le montant était trop élevé, mais parce que la présentation faite du problème ne permettait pas d'avoir une idée claire sur ce qu'on se proposait de réaliser. C'est pourquoi la commission des finances avait souhaité disposer d'un dossier présentant en terme

d'objectifs les propositions de transformation du réseau informatique et en le restituant dans la cadre du schéma informatique dont l'examen est prévu en début d'année 1993. Il a paru embarrassant d'approuver au départ un premier budget faisant partie d'un schéma dont on ne connaît rien.

M. RICHARD observe que le Président de la commission des finances a parfaitement résumé le sentiment des membres de la commission, c'est-à-dire d'une inquiétude diffuse au sujet d'un projet dont on sent bien qu'il doit être réalisé et qui, par le passé a fait l'objet de nombreuses discussions.

Il observe qu'il est effectivement bon de suivre un schéma directeur jusqu'à sa phase finale.

Il évoque sa participation à une réunion avec le CSP où la Direction de l'eau a présenté un certain nombre de problèmes relatifs aux données et banques de données. Il est effectivement nécessaire que l'agence dispose d'un dispositif qui puisse prendre en compte la totalité des problèmes relatifs aux données des agences et des organismes extérieurs tel que le CSP.

M. DESSE note que l'activité informatique prend de plus en plus de place dans tous les organismes. L'augmentation du budget 1993 lui paraît donc un "mal" nécessaire. Il souhaiterait cependant que le redéploiement escompté du personnel soit chiffré et un calendrier indiqué parallèlement à celui des dépenses envisagées.

M. LAURENT confirme que le système d'information actuel de l'agence ne permet pas de dresser un certain nombre de tableaux de bord notamment de mettre en relation l'utilisation des fonds avec des données techniques. Il semble que le schéma présenté propose de mettre en communication ces informations. Cela suppose une vraie réflexion sur les objectifs que se donne l'agence en terme de métier pour être capable de répondre aux questions qui viendront croiser différents champs de compétences (la finance et la technique notamment).

Il partage les propos de M. VIDAL sur le principe d'une amélioration du système d'information comportant la capacité de croiser les informations : cette proposition paraît aller dans le bon sens.

Il note que les projets de Seine-Normandie sont cohérents avec ceux des six autres agences et du CSP. Il indique que les deux bureaux d'études sont venus lui demander quelles étaient les contraintes externes qu'on pouvaient appliquer à Seine-Normandie pour garantir cette cohérence.

M. VIDAL est préoccupé par ce budget informatique. Tout d'abord ce budget doit s'insérer dans un schéma informatique dont on ne connaît rien. Les objectifs ne sont pas précisés dans une programmation et dans un schéma construit.

Dans ces conditions, le budget 1993 de 23 MF n'a aucune signification.

Le budget 1993 propose en particulier, une rubrique "mise en place de l'architecture réseau" engageant l'avenir informatique de l'agence pour au moins cinq ou six ans.

Il observe que les investissements proposés représentent des sommes non négligeables. Enfin, il estime que la comparaison du budget informatique de l'agence sous forme de ratios avec d'autres organismes tels que les banques ou les assurances n'a aucun sens.

Il propose donc la constitution d'un groupe de travail du conseil d'administration pour examiner avec plus de précision les problèmes du budget informatique. Les montants correspondant au budget informatique pourraient être inscrits au budget général de l'agence mais seraient bloqués jusqu'à ce que le groupe de travail rende ses conclusions.

M. FEVRIER note qu'il est proposé:

- le budget 1993, d'une part,
- et le projet de schéma directeur de l'agence, d'autre part.

Il estime que la suggestion de M. VIDAL de créer un groupe de travail convient parfaitement pour le schéma directeur. Pour ce qui concerne le projet de budget 1993, le dossier complémentaire apporte des précisions à des problèmes particuliers qui avaient été posés à la réunion de la commission des finances.

M. VIDAL insiste sur le fait que le budget 1993 tel que proposé engage le schéma directeur et donc l'avenir.

M. TENAILLON observe que M. VIDAL ne propose pas de ne pas approuver le budget de l'agence mais de bloquer le budget informatique jusqu'à l'adoption du schéma directeur et de créer d'autre part une commission spécialisée. Il estime qu'il s'agit là d'une mesure de sagesse.

M. SAUTTER note que l'agence est réputée pour la qualité du service qu'elle rend à la population, aux élus, aux industriels et aux agriculteurs. Ce qui est important est de montrer en quoi le schéma directeur permettra de rendre le même service à moindre coût en l'améliorant et en donnant une information plus rapide et plus pertinente. Toutefois, on ne distingue pas suffisamment dans le projet ce qu'il apportera de plus aux usagers de l'agence.

La proposition de création d'un groupe de travail lui paraît donc pertinente.

M. TENIERE-BUCHOT se déclare tout-à-fait d'accord sur la création d'un groupe de travail pour regarder de plus près l'ensemble des problèmes informatiques. Il fait observer que les détails et conclusions du schéma directeur seront rendus par les sociétés de service en mars 1993. Le document du dossier représente une synthèse de l'état d'avancement du schéma directeur réalisé aux 3/4.

Il observe que si l'agence attend quatre mois de plus pour présenter le budget informatique, elle perdra un an d'activité. Estimant que les grandes masses budgétaires dans leur ensemble seront les mêmes lorsque les conclusions des bureaux d'étude seront rendus, il a estimé préférable de les présenter dès à présent. L'élaboration du schéma directeur ayant commencé en 1992 et étant réalisé aux 3/4 a fait passer le budget informatique de 11 MF inscrits au budget primitif de 1992 à 19 MF 1992. La décision de faire progresser l'informatique a donc été prise dès 1992, il s'agit de savoir si l'agence doit poursuivre.

M. VIDAL se déclare très choqué des propos du directeur consistant à dire que sans rendre compte le conseil d'administration a déjà approuvé la 3ème tranche d'un schéma directeur qui n'existe pas.

M. SAUTTER résume les différentes propositions :

- création d'un groupe de travail au sein du conseil d'administration pour examiner le projet du schéma directeur devant être adopté au printemps 1993 par le conseil d'administration,

- voter les crédits informatiques pour 1993,

- geler une partie de ces crédits, (peut être leur accroissement), jusqu'à ce que le conseil ait progressé sur la pédagogie du schéma directeur en associant la demande de M. DESSE sur le redéploiement de personnel escompté par la mise en place du schéma directeur.

M. TENIERE-BUCHOT confirme qu'il n'est pas dans ses intentions de recruter inutilement du personnel informatique. Il précise qu'il lui semble préférable de recourir à des concours extérieurs pour des tâches informatiques que l'agence ne pourra pas assurer.

En conclusion, le conseil d'administration décide la création d'un groupe de travail informatique qui rendra compte de son avis sur le budget informatique pour 1993 et sur le schéma directeur du système d'information et de communication en 1993.

3.3 - Projet d'extension des locaux de la délégation régionale Oise Aisne

M. TENIERE-BUCHOT précise que les locaux de la délégation Oise-Aisne représentent une surface de 250 m2 pour actuellement 14 personnes et qu'il n'y a pas de salle de réunion.

Il a donc été envisagé une extension des locaux. Une esquisse d'architecture est proposée dans le dossier pour un montant de 11 MF.TTC pour environ 18 personnes.

Il propose que des administrateurs fassent partie du jury de concours de l'appel d'offres.

M. VIDAL indique que la commission des finances a donné un avis favorable au projet d'extension des locaux de la délégation régionale Oise-Aisne, et à la constitution d'un jury de concours comprenant des administrateurs.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité (moins une abstention) la délibération relative à l'extension des locaux de la délégation régionale Oise-Aisne (délibération n° 92.20).

3.4 - Tranche de programme et Budget 1993

M. SAUTTER note qu'il s'agit d'approuver deux délibérations distinctes : l'une sur le taux des redevances pour 1993 et l'autre relative à la tranche de programme 1993.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle les termes du VIème programme qui avaient été approuvés : une augmentation importante du taux des redevances pour 1992 et pour 1993 une augmentation plus modérée. De 1993 à 1996 il est prévu un taux d'accroissement des redevances de 10% en francs constants tandis que le coefficient de collecte progressera de 2,3 à 2,5.

Il commente plus particulièrement :

- le coût de fonctionnement de l'agence qui tend à diminuer en pourcentage,

- la nouvelle présentation des redevances industrielles qui distingue pollutions brutes et primes industrielles,

- le taux d'augmentation des paramètres des redevances (plus 13%), prenant en compte l'application du taux d'inflation prévu par le Ministère de l'Environnement de 2,8%. Ce taux a été proposé par le Ministère de l'Environnement au Ministère du Budget qui ne l'a pas encore confirmé.

M. VIDAL précise que la commission des finances a donné un avis favorable à la tranche de programme et au budget 1993 sous réserve que le taux de réévaluation des redevances (2,8%) soit confirmé par le Ministère des Finances.

M. LAURENT précise que le débat sur le taux de réévaluation à prendre en compte est encore ouvert. Mme le Directeur du Budget a fait connaître son désaccord avec cette perspective. Mme ROYAL a demandé l'arbitrage du Premier Ministre.

M. RICHARD note la part importante de budget qui sera consacré au problème d'élimination des déchets. A cette occasion il fait part des problèmes locaux et de ses difficultés avec l'AFME. Il serait souhaitable qu'il n'y ait pas de concurrence entre les attributions de l'agence, ses interventions en matière d'aide à l'élimination des déchets et les actions de l'AFME. Enfin, il souhaite que l'agence poursuive ses actions dans le domaine de l'élimination des déchets industriels.

M. ANSART a d'abord été surpris par la nouvelle présentation des redevances industrielles à laquelle maintenant il adhère. Il estime que les primes versées notamment aux industriels ne constituent pas une dépense mais la reconnaissance de leurs efforts en matière de dépollution.

M. LARMANOU se réjouit du bon déroulement du budget 1992 et demande si les prévisions pour 1993 conduisent au même optimisme en particulier pour les collectivités territoriales.

M. LEPRETRE concernant les redevances irrigants faisant l'objet du point n° 4.4, mais incluses dans le projet de budget 1993, rappelle qu'il a émis un avis défavorable sur le protocole d'accord au moment de sa signature.

Il en a informé les présidents des Chambres d'agriculture mais leurs réponses ne lui sont pas encore parvenues.

Il s'abstiendra donc lors du vote du budget 1993.

M. CAUSSIN regrette le retard d'un an dans le programme élevage.

M. de BOURGOING observe que les propositions du taux d'augmentation des redevances sont celles prévues au VIème programme augmenté de la réévaluation due à l'inflation (2,8%). Il regrette également que le programme élevage ne soit pas exécuté tel que prévu.

M. TENIERE-BUCHOT précise :

- que les perspectives 1993 des collectivités locales, au moins pour le 1er semestre, sont tout-à-fait dans la prolongation des réalisations de 1992,

- que les demandes industrielles sont très nombreuses. L'agence connaît des difficultés à répondre à toutes les demandes,

- que pour les irrigants agricoles, il a été trouvé un accord. L'agence attend un accord cadre effectif au niveau national pour l'élevage,

- que le VIème programme est un programme en volume de travaux estimé en francs 1991. Le VIème programme ayant été adopté en décembre 1991, il n'a pas été considéré comme étant utile d'appliquer un coefficient de correction pour 1992. Pour 1993 ce taux a été estimé à 2,8% par le Ministère de l'Environnement.

En conclusion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix moins une abstention :

- la délibération portant approbation des taux de redevances (délibération n° 92.21),

- la délibération portant approbation du budget de l'agence pour 1993 (délibération n° 92.22), sous réserve que l'accroissement du budget informatique soit justifié par le groupe de travail qui sera composé au sein du conseil d'administration.

4 - VIème PROGRAMME

M. GALLEY fait part de la stupeur des présidents des organismes de bassin et d'un certain nombre de parlementaires, lorsqu'ils ont appris que se mettait subrepticement en place une procédure qui tendait à soumettre les programmes des agences à l'examen du FDES. Leur surprise a été d'autant plus vive que tous les parlementaires ont participé à la discussion de la loi sur l'eau et qu'il a eu l'honneur au nom de l'opposition de voter cette nouvelle loi sur l'eau. L'esprit de cette loi était bien de maintenir les dispositions de la loi de 1964. Le Ministère de l'Environnement a pour sa part, souhaité participer au FDES et par là-même il lui a été demandé d'y présenter les programmes des agences.

Cette procédure est subreptice pour la raison suivante : les programmes des agences de l'eau sont adoptés par les conseils d'administration. Les redevances qui en découlent doivent recevoir l'avis conformes des comités de bassin et elles sont enfin approuvés par le Premier Ministre après avis de la M.I.E.

La présentation des programmes au FDES paraît-il sera coordonnée avec leur présentation à la M.I.E. A travers cette coordination l'avis de la M.I.E. sera en réalité l'avis exprimé par le FDES. Le FDES devient ainsi le censeur absolu des programmes des agences.

Les Présidents des comités de bassin vont rencontrer Mme ROYAL à ce sujet, mais il lui apparaît que ce projet est une telle déviation de l'esprit de la loi qu'il lui a semblé indispensable d'en faire part aux membres du conseil d'administration.

Il demande au Président du conseil d'administration de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que cette malheureuse réunion du 2 novembre soit sinon annulée du moins reportée. Les sommes en jeu au niveau des agences interviennent bien naturellement dans les prélèvements et par conséquent dans la politique générale de la France mais bouleverser ainsi la loi de 1964 alors que l'on vient de voter la loi sur l'eau et que rien n'en a été dit à cette occasion, fait paraître que ce projet n'est pas à la hauteur de la confiance qui s'était établie entre les agences et le gouvernement.

M. TENAILLON en son nom et au nom de M. FINEL et de M. SANTINI approuve totalement les protestations de M. GALLEY.

M. SAUTTER en tant que Président du conseil d'administration et au nom de tous ses membres écrira à Mme la Ministre de l'Environnement pour lui faire part de l'état d'esprit du conseil.

M. RICHARD indique qu'il a évoqué ce problème avec ses mandants. Le président de la commission environnement au CNPF a été saisi et doit en parler avec le Président du CNPF qui doit rencontrer M. GALLEY.

Il s'associe aux propos du Président GALLEY.

M. VIDAL souhaite ne pas être associé aux démarches visant à contester l'examen par le FDES des programmes de l'agence.

M. SAUTTER demande que l'agence prépare à sa signature une lettre à Mme ROYAL et à M. SAPIN exprimant l'inquiétude du conseil d'administration.

4.1 - Etat d'exécution du VIème programme. Point sur la procédure d'évaluation

M. DARGENT précise qu'il s'agit en fait de comparer la dotation initiale de 1992 et les engagements pour cette même année.

Il constate :

- que les autorisations de programmes pour 1992 seront entièrement engagées. L'agence devra même reporter en 1993 des opérations d'ores et déjà techniquement prêtes (report estimé entre 200 et 400 MF).

Le rythme d'engagement restera très soutenu au moins en début 1993.

- qu'il a été nécessaire de procéder à des ajustements de ligne à ligne et à somme nulle pour faire face aux demandes.

La ligne programme industrielle a aussi été abondée pour satisfaire la demande en particulier de THANN et MULHOUSE.

- que l'aide au bon fonctionnement n'a pas été mise en oeuvre, ni celle en matière d'élevage,

- que la dotation ressource a dû être diminuée,

- qu'il a été enregistré une forte demande en matière de traitement d'eau potable.

Globalement, l'agence s'est tenue dans les limites budgétaires imposées en respectant les grands équilibres fixés au VIème programme. Il signale que pour compenser l'accroissement des engagements industriels en 1992, l'agence sera contrainte d'opérer dans les budgets ultérieurs des raréfactions ou de prendre de nouvelles dispositions à l'occasion de la révision du VIème programme.

M. LARMANOU s'inquiète du déséquilibre qui peut apparaître entre les engagements en faveur des collectivités territoriales et celles consenties aux industriels.

Ce déséquilibre devra être rattrapé car il serait anormal que les collectivités territoriales soient contraintes d'attendre des aides de l'agence pendant que les demandes industrielles sont immédiatement satisfaites.

M. DARGENT précise que l'aide au bon fonctionnement n'est pas supprimée mais que la commission des aides a donné de fait priorité aux investissements compte tenu de la forte demande. De plus, les modalités d'application de cette aide ne sont pas encore établies.

M. LARMANOU craint que les collectivités locales aient inscrit en recette dans leur budget les sommes correspondant à l'aide au bon fonctionnement.

M. RICHARD constate que les industriels ont plus de facilité à boucler leur plan de financement que les collectivités locales. C'est une des raisons pour laquelle les réalisations des projets des collectivités locales sont quelquefois ralenties.

M. ANSART rappelle que si THANN et MULHOUSE a fait cette année appel aux aides financières de l'agence, cette industrie a par le passé verser ses redevances à l'agence à plein tarif.

Concernant l'aide au bon fonctionnement, il doute que les sommes correspondantes aient été inscrites aux budgets communaux du fait que l'agence ne savait pas suivant quelles modalités l'aide serait attribuée.

Le conseil d'administration prend acte de l'état d'exécution du VIème programme et du point sur la procédure d'évaluation.

4.2 - Prise en compte des contrats emploi-solidarité

M. SANQUER précise que la note concerne les contrats emploi-solidarité externes à l'agence. Ces personnels seront employés dans des actions de lutte contre la pollution, d'aménagement des rivières, de lutte contre le gaspillage, etc... et sur le plan administratif le domaine d'emploi, le lieu d'affectation et la durée du contrat sont examinés avec beaucoup d'attention.

Le VIème programme doit donc être aménagé pour prendre en compte ce type de contrats.

M. CAUSSIN note qu'il est prévu que le Préfet vérifie et certifie que les contrats répondent bien aux conditions légales. Comment les services préfectoraux procéderont-ils à cette vérification ?

M. FEVRIER indique qu'un dispositif a été mis en place dans chaque département auprès du Préfet pour favoriser l'effort pour l'établissement de ces contrats en faveur des chômeurs de longue durée conformément au souhait du gouvernement. Pour ce qui concerne chaque cas individuel et les relations avec les différents employeurs, l'ensemble des services de l'Etat concernés dont l'ANPE vérifient que les conditions de recrutement sont bien remplies.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité moins une abstention la délibération relative à l'adaptation du VIème programme (délibération n° 92.23).

4.3 - Modalités générales d'octroi des aides - Refonte du titre 1

M. WINNINGER précise qu'il s'agit d'une adaptation du titre 1 de la convention d'aide de l'agence. Cette convention a été simplifiée sans qu'il y ait de modification importante sur le fond.

Il est proposé en particulier une simplification dans le versement des aides tant en subvention qu'en prêt.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la convention type (délibération n° 92.24)

4.4 - Modalités particulières relatives aux redevances et aux aides apportées aux irrigants

M. TISSERAND indique que le protocole d'accord figurant au dossier est l'aboutissement d'une série de réunions organisées depuis novembre 1991, d'un groupe de travail constitué au sein de la commission mixte agriculteurs-Etat et qu'il a été signé par M. RUELLE le 8 juillet dernier.

Il était en effet nécessaire de refondre le protocole d'accord entre l'agence et les irrigants agricoles, d'une part pour mettre les redevances pour prélèvement agricole en cohérence avec le VIème programme et d'autre part, pour redéfinir d'une manière plus précise l'assiette de ces redevances.

Là discussion a été difficile car elle se situe dans un contexte économique peu favorable aux agriculteurs.

Il a enfin été admis de traiter à part l'année 1992 pour en faire une année de transition. Pour 1992 les modalités d'application relatives aux redevances consistent en un taux unique de 75 F/ha quelle que soit la culture de plein champ. Il représente une progression d'environ 25% par rapport au précédent protocole. L'application de ce taux unique correspond à la limite supportable pour les agriculteurs pour l'année 1992.

Il précise qu'en Seine-Normandie, l'irrigation est une irrigation de complément qui apporte aux agriculteurs des avantages tant au plan de la production que de la régularité de la production, (notamment en cas de sécheresse), et à la diversité des cultures.

Ces redevances conduiront à un montant de recettes de 5,4 MF environ, soit 20% de plus que par les années passées.

Il est admis par ailleurs que les usagers agricoles s'efforceront de maintenir un équilibre entre redevances et aides et que si un décalage entre recettes et aides était observé, il serait appliqué un index de correction.

La commission mixte a également, sur proposition des agriculteurs eux-mêmes, procédé à une refonte des modalités financières afin de favoriser le choix d'eau superficielle lorsque cela est possible.

Enfin, il a été introduit une possibilité d'aide à des structures collectives de conseil en irrigation de manière à faciliter l'information des agriculteurs.

Il indique que des négociations vont bientôt reprendre au sein de la commission mixte pour définir ce que seront les redevances d'irrigation à partir de 1993 et pour préciser à nouveau les définitions de l'assiette de ces redevances.

M. LEPRETRE observe que l'augmentation des taux des redevances est de 25%. Il note que la redevance/ha prélevée à Seine-Normandie est comparable à celle de Loire-Bretagne. Elle est de 8 à 20 F/ha à Rhône-Méditerranée-Corse, de 24 à 29 F/ha à Adour-Garonne, de 5 à 60 F/ha à Artois-Picardie et que les agriculteurs en sont exonérés à Rhin-Meuse.

M. GULUDEC remarque que les forages déclarés ou non sont souvent exécutés de façon négligée et posent des problèmes d'infiltration dans la nappe. Il se demande qui est compétent pour contrôler la réalisation de ces forages.

M. de BOURGOING note qu'il est fait allusion au conflit d'usage. C'est une des raisons de l'élaboration des SDAGE et des SAGE prévus par la nouvelle loi sur l'eau.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité moins une abstention, la délibération relative au protocole d'accord conclu avec la profession agricole au sujet de l'irrigation (délibération n° 92.25).

5 - QUESTIONS DIVERSES* Levées de prescription quadriennales :

- Université de technologie de Compiègne
- S.I.A.A.P.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit de levées les prescriptions quadriennales en faveur de ces maîtres d'ouvrages afin de solder des conventions d'aide pour des travaux effectivement réalisés.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives à la levée de la prescription quadriennale en faveur de l'Université de technologie de Compiègne (délibération n° 92.26) et du S.I.A.A.P. (délibération n° 92.27).

* Prêts du personnel de l'agence "déménagement"

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il est proposé d'accorder un prêt aux agents de l'agence pour favoriser un effort de mobilité entre Nanterre et les cinq délégations.

M. DABLANC comprend et partage l'objectif du directeur mais n'est pas persuadé qu'il faille institutionnaliser un système par une délibération du conseil d'administration.

Le système existant de remboursement de frais de déménagement auquel ont droit tous les fonctionnaires et les contractuels et par ailleurs le système agence qui avance des fonds en cas d'acquisition ou de modernisation de logement et les prêts du comité social pourraient répondre à cet objectif.

Il propose que pour la prochaine réunion du conseil une note sur le sujet soit présentée faisant le point sur ce problème.

M. SAUTTER note la volonté du conseil d'administration d'aider à la mobilité volontaire du personnel.

M. CAUSSIN signale qu'il est proposé une aide sous forme de prêt et demande ce qui sera fait jusqu'à la prochaine réunion du conseil.

M. DABLANC précise qu'il faut essayer d'ici-là de trouver des modalités d'aide sur la base du système existant.

En conclusion, le conseil d'administration sursoit à l'approbation de la délibération relative aux prêts au personnel de l'agence "déménagement".

* Location éventuelle des locaux libérés par la société CORELIS

M. TENIERE-BUCHOT indique que la société CORELIS connaît actuellement des difficultés l'obligeant à quitter les locaux qu'elle occupe dans l'immeuble du siège de l'agence à Nanterre

Compte tenu des recrutements envisagés et notamment des CES, il est apparu opportun de proposer au conseil d'administration de prévoir une somme de 3,5 MF au budget 1993 dans l'éventualité de la location de locaux libérés par CORELIS.

M. VIDAL précise que la commission des finances a donné un avis favorable à cette proposition.

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il a été introduit au budget le montant de cette éventuelle location conformément au souhait de la commission des finances.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la location de bureaux supplémentaires par l'agence dans l'immeuble "le Richmond" à Nanterre (délibération n°92.28).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures
